

**CONSEIL MUNICIPAL N° 10**  
**Séance du 31 janvier 2022**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.**

<b>D158</b>	<b>INCENDIE D'UN BATIMENT SIS 45 RUE DU COMMANDANT CHARCOT A FLERS (61100) LETTRE D'ACCEPTATION DES DOMMAGES SIGNATURE 10.12.2021</b>
-------------	---

La Ville de Flers possède plusieurs bâtiments, sis rue du Commandant Charcot à Flers.

L'un de ces bâtiments, situé au 45 de ladite rue, a subi un incendie le 19 octobre 2020.

Prenant en compte le récapitulatif des devis établis, un état des pertes, intégré au rapport d'expertise et annexé à la présente décision, a été estimé le coût complet du dommage incluant notamment le coût des travaux réalisés en urgence pour sécuriser le site, le coût des travaux de réparation et frais annexes.

L'expert mandaté par l'assureur « dommages aux biens » de la Ville de Flers n'avait pas déduit la franchise pour le calcul des pertes indirectes lors de sa précédente proposition d'indemnisation annexée à la D125 du 19 Juillet 2021 soit une différence de 250,00 € TTC.

Ainsi, il convient de signer la lettre d'accord définitive de l'assureur par laquelle il propose de chiffrer le sinistre à hauteur d'un montant total de 61 537,60 € (franchise déduite) décomposé d'un montant de 27 219,69 € TTC d'indemnités immédiates (franchise déduite) et de 34 317,91 € d'indemnités différées réglées sur facture.

Le Maire :

**1 - ACCEPTE** de la SMACL le montant des dommages chiffrant le sinistre à hauteur de 27 219, 69 € TTC d'indemnités immédiates (franchise déduite) et de 34 317,91 € TTC d'indemnités différées réglées sur facture.

**1 - SIGNE** la lettre d'accord sur le montant des dommages ci-annexée.

**D159**

**CESSION DE BAIL RURAL  
AUTRORISATION DE CESSION AU PROFIT DES DESCENDANTS  
SIGNATURE  
10.12.2021**

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2000, un bail rural a été conclu entre La Ville de Flers et Monsieur Jean-Marie BERTRAND pour les parcelles cadastrées D9 et D159 pour une superficie totale de 2ha 66a situées sur La Commune de LA CHAPELLE BICHE.

Le 5 Octobre 2021, Monsieur Jean-Marie BERTRAND par le biais d'un courrier nous a fait part qu'il prendrait sa retraite à compter du 31 Mars 2022. Il nous a également informés que son fils Monsieur Aubin BERTRAND souhaitait poursuivre ce bail rural.

Selon l'Article L411-35 du Code rural « Toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur, au profit des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire. »

Ainsi, Monsieur Aubin BERTRAND étant le descendant direct de Monsieur Jean-Marie BERTRAND, il est possible de signer l'autorisation de cession du bail rural au profit de son fils Monsieur Aubin BERTRAND à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Le Maire :

- 1 - ACCEPTE** l'autorisation de cession du bail rural de Monsieur BERTRAND Jean-Marie au profit de son fils Monsieur BERTRAND Aubin à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022.
- 1 - SIGNE** l'autorisation de cession de bail ci-annexée.

**D160****RENDEZ-VOUS DE L'HIVER 2021  
SPECTACLE DU CIRQUE THEATRE TEMPO  
CONTRAT  
10.12.2021**

A l'occasion des Rendez-Vous de l'Hiver, la Ville de Flers propose 5 représentations du spectacle de cirque « TOP », par le Cirque Théâtre Tempo.

Le Top est donné à "TOP"

Entourés du Top de leurs potes, Chloé et Matey se hissent au top du "TOP", pour mieux nous rappeler que l'art du cirque est avant tout un jeu d'enfants !

Cette troupe au Top de sa forme, est donc bien décidée à nous dévoiler Non-Stop, son ballet d'humour et d'équilibre pour nous donner son "TOP"... à fond les ballons !!!

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	<b>CIRQUE THEATRE TEMPO</b> Rue du Hariel 61 100 FLERS
<b>Prestation</b>	Spectacle « Top » 5 représentations
<b>Durée</b>	50 minutes minimum
<b>Montant TTC</b>	13 860 €
<b>Dates</b>	18 / 19 / 22 / 23 et 26 décembre 2021
<b>Conditions</b>	Catering

Le Maire :

**SIGNE** le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

**D161****CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES  
RECETTES PUBLIQUES LOCALES  
CONVENTION PAYFIP – DGFIP  
10.12.2021**

A l'occasion de la Fête de la Musique, le Ville de Flers organise chaque année, en centre-ville, le 21 juin, des concerts mêlant professionnels, semi-professionnels et amateurs.

Le groupe Polyphonie Polyfolie devait être programmé en 2020. En raison de l'épidémie de la COVID-19, toute la programmation a dû être annulée et a été reportée à 2021.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	<b>Association Les Arts Improvisés Le Bourg 61470 SAINT AUBIN DE BONNEVAL</b>
<b>Prestation</b>	Concert « Polyphonie Polyfolie »
<b>Montant TTC</b>	1.976,25 €
<b>Date</b>	21 juin 2021
<b>Conditions</b>	Restauration à prévoir pour 7 personnes

Le Maire :

**SIGNE** le contrat avec l'Association Les Arts Improvisés, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D162****MARCHE PUBLIC N° 2021-001 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE  
FAÇADES ET DE MISE EN LUMIERE DU MARCHE COUVERT  
LOT 1 : MAÇONNERIE – TAILLE DE PIERRE - PEINTURE  
AVENANT N° 02  
10.12.2021**

A l'occasion de la Fête de la Musique, le Ville de Flers organise chaque année, en centre-ville, le 21 juin, des concerts mêlant professionnels, semi-professionnels et amateurs.

Ce groupe Tekemat devait être programmé en 2020. En raison de l'épidémie de la COVID-19, toute la programmation a dû être annulée et a été reportée à 2021.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	<b>SWAP Music 6 Rue du Perray 35580 GOVEN</b>
<b>Prestation</b>	Concert de « Tekemat»
<b>Montant TTC</b>	1.002,25 €
<b>Date</b>	21 juin 2021
<b>Conditions</b>	Hébergement et restauration à prévoir pour 2 personnes

Le Maire :

**SIGNE** le contrat avec Swap Music, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D163****MARCHE PUBLIC N° 2021-030 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DU VILLAGE ASSOCIATIF  
AVENANT N° 1  
10.12.2021**

A l'occasion de la Fête de la Musique, le Ville de Flers organise chaque année, en centre-ville, le 21 juin, des concerts mêlant professionnels, semi-professionnels et amateurs.

La fanfare Mouv'n'Brass devait être programmé en 2020. En raison de l'épidémie de la COVID-19, toute la programmation a dû être annulée et a été reportée à 2021.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	<b>Fourmi Rose Production Hall B – 35 rue de Degré 72000 LE MANS</b>
<b>Prestation</b>	Concert de « Tekemat»
<b>Montant TTC</b>	1.740,75 €
<b>Date</b>	21 juin 2021
<b>Conditions</b>	Restauration à prévoir pour 5 personnes

Le Maire :

**SIGNE** le contrat avec Fourmi Rose Production, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

**D164**

**MARCHE PUBLIC N° 2021-002 RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE  
FAÇADES ET DE MISE EN LUMIERE DU MARCHE COUVERT  
LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC  
AVENANT N° 01  
10.12.2021**

Par décision n° 69 du 28 janvier 2021, le marché public n° 2021-002 relatif aux travaux de réfection de façades et de mise en lumière du marché couvert – lot 2 : éclairage public - a été attribué à l'entreprise JANNELEC sise à Flers pour un montant de 56 500,00 € HT.

Suite à des retards d'approvisionnement et de livraison des matériaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 mars 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Le Maire :

**AUTORISE** le Maire Adjoint chargé des marchés publics à signer l'avenant n° 01 au marché n° 2021-002 avec la société JANNELEC.

**D165****FLOTTE AUTOMOBILE  
CESSION D'UN VEHICULE EPAVE POUR DESTRUCTION  
22.12.2021**

La ville de Flers, dans le cadre du renouvellement de son parc automobile et suite à un accident, souhaite se séparer d'un ancien véhicule. Ce véhicule sera repris par Citroën Flers pour démolition.

Le véhicule concerné est :

<b>Immatriculation</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Désignation</b>	<b>Année</b>	<b>Kilométrage</b>
AC-811-WJ		Citroen BERLINGO	2009	Non relevable

Le Maire :

**AUTORISE** la reprise du Berlingo immatriculé AC-811-WJ par le concessionnaire Citroën Flers pour démolition à la date du 13 décembre 2021.

**D166**

**MUSEE DU CHATEAU DE FLERS  
MICRO-FOLIE DE FLERS - ADHESION  
NOUVELLE VERSION  
22.12.2021**

Par la délibération n°37 2019-843 du conseil municipal du 7 octobre 2019, la ville de Flers a voté l'adhésion au réseau Micro-Folies. Une charte a ensuite été remplie et renvoyée à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Les conditions d'adhésion évoluent et une nouvelle version de la charte doit être signée.

Cette nouvelle charte précise mieux les engagements de chacun et vise à faciliter la facturation de l'adhésion de la ville de Flers.

A partir de 2022, la facturation interviendra au mois d'avril, toujours à partir de l'année N+1 suivant la première exploitation du musée numérique.

Le Maire :

**SIGNE** la charte ci-dessus exposée par voie électronique.

**D167****MARCHE RELATIF A L'ACHAT D'UN CAMION 26 TONNES D'OCCASION AVEC EQUIPEMENT HIVERNAL ET REPRISE D'UN VEHICULE**

Pour l'achat d'un camion de 26 tonnes d'occasion avec équipement hivernal et reprise d'un véhicule, la Ville de Flers, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

<b>Mode de consultation</b>	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 29 novembre Sur Ouest-France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation : <a href="https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do">https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do</a>
<b>Nombre de lots</b>	Unique
<b>Durée du marché</b>	Le marché prend effet à sa date de notification au titulaire et se termine à la fin de la durée de garantie.
<b>Date de remise des offres</b>	Le 15/12/2021
<b>Critères d'attribution</b>	- prix : 70 % - valeur technique : 30 %
<b>Nombre d'offres reçues</b>	2 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2020-59 du 29 juin 2020, s'est réunie le 17 décembre 2021 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant en € HT</b>
RECTIF 15000	138 306.76 € HT (achat 138 500€ HT + 806.76€ pour la carte grise - reprise 1 000€)

Le Maire :

- 1 - DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise RECTIF 15000 dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- 2 - AUTORISE** le Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer les marchés et les actes correspondants.

D168

**POLICE MUNICIPALE  
RADIOTELEPHONES PROFESSIONNELS  
CONTRAT DE SERVICES  
04.01.2022**

Par décision D 208 du 14 février 2018, Monsieur le Maire a décidé la signature d'un contrat de service avec la société Desmarez S.A. portant sur la mise à disposition de la fréquence nécessaire au fonctionnement des radiotéléphones professionnels du service de police municipale. Ce contrat de mise à disposition doit être renouvelé suivant les termes déclinés ci-dessous :

<b>Objet</b>		Contrat de services Mise à disposition de la fréquence pour la zone d'exploitation définie en annexe
<b>Cocontractants</b>	<b>Loueur</b>	DESMAREZ S.A Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irène Joliot BP 20014 60477 Compiègne Cedex
	<b>Locataire</b>	Ville de Flers Avenue du Château CS 70229 61104 Flers Cedex
<b>Durée</b>		1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 Renouvellement par tacite reconduction sans excéder trois ans (2023-2024-2025)
<b>Conditions de location</b>	<b>Modalités de la mise à disposition de la fréquence par le loueur</b>	- Mise à disposition de la fréquence convenue. - Ne peut être tenu pour responsable des perturbations subies du fait de la variabilité de la propagation des ondes radioélectriques en fonction des phénomènes météorologiques ou autres.
	<b>Modalités d'exploitation de la fréquence par le locataire</b>	- Permettra au loueur d'accéder, sur simple demande, à l'ensemble de ses installations afin de procéder au contrôle des fréquences utilisées. - L'utilisation non déclarée de la fréquence concédée entraînera le versement au loueur d'une indemnité égale à 1,5 fois le montant annuel de la taxe due par poste non déclaré. - Non autorisé à concéder à un tiers sous quelque forme que ce soit la fréquence utilisée.
<b>Tarification</b>		- Montant annuel de la redevance : 760 € H.T. - Montant révisable annuellement selon la formule de révision de prix basée sur l'indice SYNTEC ( $P=P_0 \times 1.00 \times (S/S_0)$ ). - Redevance payable annuellement et d'avance les 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année à réception de facture.
<b>Résiliation</b>	<b>Dénonciation par l'une ou l'autre des parties</b>	Préavis de trois mois avant la date d'échéance par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.
	<b>Défaut de règlement du locataire</b>	A défaut de règlement aux échéances convenues, le loueur pourra résilier le contrat après simple mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de huit jours.
	<b>Conséquences techniques</b>	Dans tous les cas de cessation du contrat, le loueur procédera à la déprogrammation de la fréquence au frais du locataire. Le coût de la déprogrammation de la fréquence sera égal à 36 € H.T. par émetteur-récepteur, éventuellement majorés des frais de déplacement du loueur.
<b>Contentieux</b>		Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Compiègne ou au gré du loueur seul des Tribunaux dont dépend le domicile du locataire.

Le Maire :

**SIGNE**

le contrat de services, ci-dessus résumé et joint en annexe, avec la Société DESMAREZ.

<b>D169</b>	<b>HORODATEURS - REGIE DES RECETTES</b> <b>TRANSPORT DE FONDS ET DE COMPTAGE</b> <b>CONDITIONS GENERALES DE VENTES - MODALITÉS D'EXÉCUTION</b> <b>CONTRATS DE SERVICES</b> <b>04.01.2022</b>
-------------	--

Suite à la décision de la Direction Générale des Finances Publiques de ne plus assurer le transport des fonds provenant des régies de recettes des collectivités territoriales vers la Banque de France, la Ville de Flers a dû envisager de recourir à un prestataire pour assurer le transfert des fonds correspondant à la régie des recettes des horodateurs. Une consultation a été réalisée et a conduit à retenir la société BRINK'S EVOLUTION. La prestation de transport et de comptage des fonds donne lieu à la signature de deux contrats. Le premier concerne les conditions générales de ventes afférente à cette prestation. Le second porte sur les modalités d'exécution.

<b>Objet</b>	Transport et comptage des fonds Contrat de services Conditions Générales de Ventes	
<b>Cocontractants</b>	<b>Prestataire</b>	Société BRINK'S EVOLUTION 41-45 Boulevard Romain Rolland 75014 PARIS
	<b>Client</b>	Ville de Flers Avenue du Château CS 70229 61104 Flers Cedex
<b>Durée</b>	Trois ans à compter de la signature Renouvellement par tacite reconduction Dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre Recommandée avec Accusé de Réception 3 mois avant la date anniversaire	
<b>Caractéristiques prestations transport</b>	Le contrat précise les points suivants : -Le conditionnement et étiquetage des colis -Les chèques -La déclaration de valeur -Le bordereau d'accompagnement -La reconnaissance contradictoire des colis pris en charge (notamment obligations du client) -L'absence de reconnaissance contradictoire -Les mesures de sécurité -Les opérations effectuée en véhicule blindé avec système alternatif	
<b>Caractéristiques prestations comptage</b>	Le contrat précise les points suivants : -La reconnaissance et le conditionnement -Le versement -Les espèces non conditionnées aux normes Banque de France -Les informations et documents comptables -Les différences constatées	
<b>Contenu de la prestation à la charge du prestataire</b>	<b>Responsabilité des fonds transportés</b>	Le prestataire s'engage à contracter une assurance responsabilité civile exploitation. Cas d'exonération : cas de forces majeurs ainsi que guerres, actes de terrorismes...
	<b>Indemnisation pour retard de livraison</b>	Ne peut excéder le double du prix du transport
	<b>Obligations</b>	Exécuter les prestations prévues au contrat Recruter, à gérer et à rémunérer le personnel nécessaire
	<b>Sous-traitance</b>	Le prestataire doit en informer le client
<b>Tarification</b>	- Fixée dans le contrat d'exécution -Révision chaque année suivant la formule mentionnée à l'article 14	
<b>Contentieux</b>	Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège du Prestataire	
<b>Objet</b>	Modalités d'exécution Contrat de services	

<b>Cocontractants</b>	<b>Prestataire</b>	Société BRINK'S EVOLUTION 41-45 Boulevard Romain Rolland 75014 PARIS																											
	<b>Client</b>	Ville de Flers Avenue du Château CS 70229 61104 Flers Cedex																											
<b>Durée</b>	Trois ans à compter de la signature Renouvellement par tacite reconduction Dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre Recommandée avec Accusé de Réception 3 mois avant la date anniversaire																												
<b>Description prestations transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mode d'exploitation : véhicule blindé</li> <li>-Agence prestataire concernée : BRINK'S LE MANS – ZI Nord – 2 bis rue Hyppolyte Foucault – 72 000 LE MANS</li> <li>-Fonds et valeurs transportées : espèces en euros exclusivement</li> <li>-Conditionnement des fonds : billets dans sacs opaques autoscellants à usage unique, monnaie dans sacs transparents autoscellants à usage unique</li> <li>-Fréquence et jours de passage : 1 fois toutes les 6 semaines</li> <li>-Site ramassé : Mairie de Flers</li> <li>-Lieux de livraison : centre Brink's</li> </ul>																												
<b>Conditions tarifaires prestations transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Desserte systématique Heures Ouvrées : 46,80 € H.T. le point d'arrêt</li> <li>-Desserte « à la demande » Heures Ouvrées : 46,80 € H.T. le point d'arrêt</li> <li>-Fourniture et/ou remplacement de la clé : 125,00 € H.T. par clé client</li> <li>-Charge carburant (<i>révisable trimestriellement suivant indice CNR</i>) : 2,35 € H.T. le point d'arrêt</li> <li>-Dépassement du temps de desserte : 10,40 € H.T. l'unité</li> <li>- Contribution sur la Valeur Déclarée 0,75 € H.T. pour 10 000 € transportés</li> <li>-Audit et Protocole de sécurité : 90,00 € H.T. le protocole</li> </ul>																												
<b>Description prestations comptage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des billets <ul style="list-style-type: none"> <li>Q1 Centaines ou briques Billets triés et gansés (sans trombone ni agrafe)</li> <li>Q2 Vingtaine ou à l'unité Billets triés et gansés (sans trombone ni agrafe)</li> <li>Q3 Recettes fractionnées en vrac Conditionnées en enveloppes</li> </ul> </li> <li>• Présentation des pièces métalliques <ul style="list-style-type: none"> <li>Q1 Monnaie triée par catégorie</li> <li>Q2 Monnaie présentée en vrac</li> <li>Q3 Rouleaux à casser ou coques plastiques</li> </ul> </li> <li>• Présentation de la monnaie roulottée en packs aux normes Banque de France (sortie) <table border="1" style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Pièces</th> <th>Nombre de rouleaux</th> <th>Valeur totale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 €</td> <td>10</td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td>1 €</td> <td>10</td> <td>250 €</td> </tr> <tr> <td>0,50 €</td> <td>10</td> <td>200 €</td> </tr> <tr> <td>0,20 €</td> <td>10</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>0,10 €</td> <td>10</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>0,05 €</td> <td>10</td> <td>25 €</td> </tr> <tr> <td>0,02 €</td> <td>10</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>0,01 €</td> <td>10</td> <td>5 €</td> </tr> </tbody> </table> </li> </ul>		Pièces	Nombre de rouleaux	Valeur totale	2 €	10	500 €	1 €	10	250 €	0,50 €	10	200 €	0,20 €	10	80 €	0,10 €	10	40 €	0,05 €	10	25 €	0,02 €	10	10 €	0,01 €	10	5 €
Pièces	Nombre de rouleaux	Valeur totale																											
2 €	10	500 €																											
1 €	10	250 €																											
0,50 €	10	200 €																											
0,20 €	10	80 €																											
0,10 €	10	40 €																											
0,05 €	10	25 €																											
0,02 €	10	10 €																											
0,01 €	10	5 €																											
<b>Conditions tarifaires prestations comptage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tarification reconnaissance des fonds <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture pochette 0,59 € H.T la pochette</li> <li>Comptage billets 1,17 € H.T le 1 000€</li> <li>Comptage monnaie 10,31 € H.T le 1 000€</li> </ul> </li> <li>-Tarification des différences / Recherche de documents <ul style="list-style-type: none"> <li>•Ecart <ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque différence, supérieure ou égale à vingt (20) euros, impactant négativement le traitement de billets des recettes du CLIENT donnera lieu à la facturation d'une fiche d'incident.</li> </ul> </li> <li>•Recherche de documents <ul style="list-style-type: none"> <li>Toute requête postérieure à trois mois et dans la limite de six mois, donnera lieu à facturation.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Gestion des Ecart 7,98 € H.T la fiche</li> <li>Recherches de documents sur devis</li> </ul>																												
<b>Validité, ajustement et renégociation des prix</b>	31 décembre 2022																												
<b>Délais de paiement</b>	20 jours date d'émission de facture																												
<b>Adresse de facturation</b>	Mairie de Flers Avenue du Château CS 70229 61104 Flers Cedex																												

Le Maire :

**SIGNE**

les contrats de service, ci-dessus résumés et joints en annexes, avec la Société BRINK'S EVOLUTION

**D170**

**MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS,  
MONTE-CHARGES, ELEVATEURS PMR, BARRIERES, PORTAILS ET PORTES  
AUTOMATIQUES  
24.01.2021**

Pour l'entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, élévateurs PMR, barrières, portails et portes automatiques, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

<b>Mode de consultation</b>	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 20/12/21 Sur Ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation : <a href="https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do">https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do</a>
<b>Nombre de lots</b>	1
<b>Durée du marché</b>	L'accord-cadre prend effet à sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de 1 an. L'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période de 1 an dans les conditions prévues au CCAP, soit une durée maximale de 4 ans.
<b>Date de remise des offres</b>	Le 10/01/2022
<b>Critères d'attribution</b>	- Prix à hauteur de 70 % - Pertinence des prestations incluses dans l'entretien de base à hauteur de 30 %
<b>Nombre d'offres reçues</b>	5 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2020-61 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 et délibérations du Conseil Communautaire n°2020-13 en date du 11 juillet 2020 et 2020-095 en date du 8 octobre 2020, s'est réunie le 21 janvier 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir les sociétés ci-dessous nommées dans les conditions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant annuel maximum en € HT</b>
Lot 1 : Entretien et maintenance ascenseurs, monte-charges, élévateurs de personnes PMR	OTIS	Ville de Flers : 10 000 Flers Agglo : 20 000
Lot 2 : Entretien et maintenance portes, portails et barrières automatiques	OTIS	Ville de Flers : 8 000 Flers Agglo : 10 000

Le Maire :

**1 - DECIDE** d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise OTIS dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**2 - AUTORISE** le Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer les marchés et les actes correspondants.

**D171****MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS METALLURGIQUES  
24.01.2022**

Pour la fourniture de produits métallurgiques, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

<b>Mode de consultation</b>	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 13/12/21 Sur Ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation : <a href="https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do">https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do</a>
<b>Nombre de lots</b>	1
<b>Durée du marché</b>	L'accord-cadre prend effet à sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de 1 an. L'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période de 1 an dans les conditions prévues au CCAP, soit une durée maximale de 4 ans.
<b>Date de remise des offres</b>	Le 11/01/2022
<b>Critères d'attribution</b>	- Prix à hauteur de 80% - Délai maximum de livraison à hauteur de 20 %
<b>Nombre d'offres reçues</b>	2 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2020-61 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 et délibérations du Conseil Communautaire n°2020-13 en date du 11 juillet 2020 et 2020-095 en date du 8 octobre 2020, s'est réunie le 21 janvier 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant en € HT</b>
FLERS ERGONOMIE METALLERIE	Montants annuels minimum : Ville de Flers : 1 000 Flers Agglo : 1 000 Montants annuels maximum : Ville de Flers : 15 000 Flers Agglo : 17 000

Le Maire :

- 1 - DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Flers Ergonomie Métallerie dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- 2 - AUTORISE** le Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer les marchés et les actes correspondants.

**D172****MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE QUINCAILLERIE INDUSTRIELLE  
24.01.2022**

Pour la fourniture de quincaillerie industrielle, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

<b>Mode de consultation</b>	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 20/12/21 Sur Ouest France 61 + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation : <a href="https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do">https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.do</a>
<b>Nombre de lots</b>	1
<b>Durée du marché</b>	L'accord-cadre prend effet à sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de 1 an. L'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période de 1 an dans les conditions prévues au CCAP, soit une durée maximale de 4 ans.
<b>Date de remise des offres</b>	Le 10/01/2022
<b>Critères d'attribution</b>	- Prix à hauteur de 80% - Délai maximum de livraison à hauteur de 20 %
<b>Nombre d'offres reçues</b>	1 pli

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2020-61 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 et délibérations du Conseil Communautaire n°2020-13 en date du 11 juillet 2020 et 2020-095 en date du 8 octobre 2020, s'est réunie le 21 janvier 2022 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
LEGALLAIS SAS 7 rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Clair	Ville de Flers : 22 000  Flers Agglo : 22 000

Le Maire :

- 1 - DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise LEGALLAIS SAS dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- 2 - AUTORISE** le Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer les marchés et les actes correspondants.